



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Présents.....13
Votants.....15
Procurations.....2

Date de la convocation : 08/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 12 janvier à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, REFREGERS Claude, VIALA Daniel, VIDAL Claude, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Monsieur QUATREFAGES Damien a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Monsieur VERGUES Michel a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETARE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUIRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N° 1
DELIBERATION N° 3
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
PRECISION**

Vu la délibération 8 du 21 janvier 2023,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de préciser le point 15 de la manière suivante :

« D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant la juridiction administrative et devant la juridiction dans toutes les matières (civile, pénale, commerciale, prud'homale), en qualité de demandeur ou de défendeur, d'exercer les voies de recours, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € . »

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'ACCEPTER** que le point 15 soit ainsi précisé.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents et représentés*

*Le maire
Claude VIDAL
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 16 JAN. 2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 16 JAN. 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, de réception en préfecture 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier électronique à l'adresse suivante : recours@toulouse.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

Reçu le 16/01/2024